



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/1770

Lyon 2e, 3e, 6e et 7e - Avenants n° 1 aux conventions de superposition de gestion conclues entre Voies Navigables de France, la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon sur la rive gauche du Rhône et de la Saône dans le cadre du réaménagement des berges - EI 60074 et 60032

Direction Centrale de l'Immobilier

Rapporteur : M. MICHAUD Raphaël

SEANCE DU 19 MAI 2022

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 25 MAI 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 MAI 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 25 MAI 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme DELAUNAY (pouvoir à M. REVEL), Mme BLANC (pouvoir à M. DUVERNOIS), M. DRIOLI (pouvoir à M. BOSETTI), Mme FRERY (pouvoir à M. HUSSON), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à M. HERNANDEZ), M. SECHERESSE (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à Mme PALOMINO)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/1770 - LYON 2E, 3E, 6E ET 7E - AVENANTS N° 1 AUX CONVENTIONS DE SUPERPOSITION DE GESTION CONCLUES ENTRE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE, LA METROPOLE DE LYON ET LA VILLE DE LYON SUR LA RIVE GAUCHE DU RHONE ET DE LA SAONE DANS LE CADRE DU REAMENAGEMENT DES BERGES - EI 60074 ET 60032 (DIRECTION CENTRALE DE L'IMMOBILIER)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 5 mai 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibérations en date du 21 janvier 2003 et du 6 avril 2009, le Conseil communautaire a approuvé, d'une part, le projet d'aménagement des espaces publics le long du quai Rambaud dans le cadre du projet de la ZAC Lyon Confluence et, d'autre part, le projet des rives de Saône.

Par délibération n° 2005/5527 en date du 12 septembre 2005, le Conseil municipal a approuvé le projet d'aménagement des berges de la rive gauche du Rhône mené sur les 3^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements de Lyon.

Ces aménagements réalisés relevant, pour certains, de la compétence de la Métropole de Lyon et, pour d'autres, de la compétence de la Ville de Lyon se situent sur le domaine public fluvial de l'Etat concédé à Voies Navigables de France (VNF).

Aussi, deux conventions de superposition de gestion ont été conclues entre VNF, la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon au regard de leurs compétences et attributions respectives, pour une durée indéterminée, en vue de fixer les modalités techniques et financières de gestion des espaces situés :

- sur la rive gauche du Rhône, en date du 6 juillet 2006 conformément à la délibération n° 2005/5478, afin de permettre la réalisation d'un cheminement piétonnier et cycliste ainsi qu'un aménagement paysager sur le domaine public fluvial ;
- sur la rive gauche de la Saône, en date du 13 juin 2016, conformément à la délibération n° 2016/2030, afin de permettre la réalisation d'un aménagement à usage de promenade publique sur la commune de Lyon.

Compte tenu de l'intérêt que présente le réaménagement des rives du Rhône et de la Saône dans l'agglomération lyonnaise et des objectifs d'intérêt général poursuivis par ce projet, notamment par la mise en valeur des éléments urbains et paysagers, il vous est ainsi proposé d'accepter les avenants n° 1 aux conventions susvisées pour prendre en compte les modifications apportées afin :

- d'intégrer l'ouvrage de cheminement piéton sis le long du centre nautique Tony Bertrand quai Claude Bernard à Lyon 7^{ème} sur la rive gauche du Rhône ;
- d'ajouter des sections initialement incluses dans la concession d'aménagement de mise en valeur et d'utilisation des berges du Rhône et de la Saône.

Vu la délibération n° 2005/5478 du 12 septembre 2005 ;

Vu la convention en date du 6 juillet 2006 ;

Vu la délibération n° 2016/2030 du 25 avril 2016 ;

Vu la convention en date du 13 juin 2016 ;

Vu lesdits avenants n° 1 ;

Vu l'avis du Conseil des 2^e, 3^e, 6^e et 7^e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission Urbanisme - Nature en ville - Sûreté ;

DELIBERE

- 1- Les avenants n° 1 aux conventions de superposition de gestion susvisées établis entre VNF, la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon sont approuvés.
- 2- M. le Maire est autorisé à procéder à l'exécution de la présente délibération et à signer lesdits avenants, ainsi que tout document y afférent.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET